

Foire aux questions

HÉBERGEMENT DES FESTIVALIERS CHEZ L'HABITANT

Au Plessis-Pâté, l'accueil fait aussi partie de la Fête

QUI PEUT PROPOSER UN HÉBERGEMENT ?

Le dispositif est réservé aux habitants du Plessis-Pâté.

Vous pouvez proposer :

- une chambre chez vous
- un logement entier
- un emplacement pour installer une tente.

COMMENT PROPOSER MON HÉBERGEMENT ?

Il vous suffit de compléter le formulaire disponible sur le site de la Ville. Après vérification de votre demande, votre annonce sera publiée sur la carte interactive des hébergements.

COMMENT LES FESTIVALIERS ME CONTACTENT-ILS ?

Les festivaliers consultent la carte interactive et prennent directement contact avec vous grâce aux coordonnées que vous avez choisies de communiquer. Vous échangez ensuite librement avec eux afin d'organiser leur séjour.

MES COORDONNÉES SERONT-ELLES PUBLIQUES ?

Seules les informations nécessaires à la mise en relation seront communiquées aux festivaliers dans le cadre du dispositif. Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

PUIS-JE CHOISIR LES PERSONNES QUE J'ACCUEILLE ?

Oui. Vous êtes entièrement libre d'accepter ou non une demande d'hébergement. Aucune réservation n'est automatique.

PUIS-JE FIXER UN TARIF ?

Oui. Vous fixez librement le prix de votre hébergement, ou choisissez de l'offrir gratuitement si vous le souhaitez. La Ville n'intervient pas dans la fixation des tarifs.

AI-JE DES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES SI JE PROPOSE UN HÉBERGEMENT ?

Chaque habitant est responsable du respect des obligations réglementaires qui peuvent s'appliquer à sa situation, notamment en matière de fiscalité, d'assurance ou de toute autre réglementation applicable. La Ville facilite uniquement la mise en relation entre habitants et festivaliers et n'intervient pas dans la relation entre les deux parties.

QUEL EST LE RÔLE DE LA VILLE ?

La Ville facilite la mise en relation entre habitants et festivaliers. Elle vérifie les annonces avant leur publication et met à disposition un guide des bonnes pratiques. En revanche, elle n'intervient pas dans les échanges, les réservations ou les modalités d'accueil.

LA VILLE GARANTIT-ELLE LES RÉSERVATIONS ?

Non. La relation est conclue directement entre l'habitant et le festivalier. Chaque partie est libre d'accepter ou de refuser une proposition.

QUE FAIRE SI JE CHANGE D'AVIS ?

Vous pouvez demander à tout moment la modification ou la suppression de votre annonce en contactant la Ville par mail à : mairie@leplessispate.fr

SUIS-JE OBLIGÉ D'ACCUEILLIR UN FESTIVALIER UNE FOIS MON ANNONCE PUBLIÉE ?

Non. La publication de votre annonce vous permet simplement d'être contacté. Vous restez libre de donner suite ou non aux demandes reçues.

QUE FAIRE SI J'AI UNE QUESTION AVANT D'ACCUEILLIR QUELQU'UN ?

Un guide des bonnes pratiques est disponible pour vous accompagner. Vous pouvez également contacter le service communication de la Ville (communication@leplessispate.fr) pour toute question relative au fonctionnement du dispositif.

DOIS-JE PRÉVENIR MON ASSURANCE ?

Selon la nature de l'hébergement proposé, il peut être utile de vérifier auprès de votre assureur les garanties prévues par votre contrat d'assurance habitation.

POURQUOI LA VILLE MET-ELLE EN PLACE CE DISPOSITIF ?

Chaque année, des habitants accueillent déjà spontanément des festivaliers. La Ville souhaite faciliter cette démarche en mettant en relation les habitants volontaires avec les festivaliers qui recherchent un hébergement à proximité de la Fête de l'Humanité. Ce dispositif contribue également à promouvoir un accueil chaleureux et convivial des visiteurs sur notre commune.